

ARRETE MINISTERIEL DU 26-10-2012 ARRETANT PROVISOIREMENT QUE LE SITE N° SAR/C103 DIT « N°5 OIGNIES » À AISEAU-PRESLES (AISEAU) DOIT ÊTRE RÉAMÉNAGÉ

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité,

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie relatifs aux sites à réaménager, notamment l'article 169, § 1^{er};

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu la délibération du Collège communal de la Commune de AISEAU-PRESLES prise en séance du 20 juin 2011, demandant la désaffectation du site n° SAR/C103 dit « n°5 Oignies » à AISEAU-PRESLES (Aiseau);

Vu le rapport sur les incidences environnementales, de juin 2012 rédigé par Survey & Aménagement, en application de l'article 168 en application de l'article 168 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie;

Considérant que ce site est repris dans la première liste, mise à jour, des sites à réaménager non pollués décidée par le Gouvernement Wallon dans le cadre du Plan Marshall 2. Vert.

Attendu que toute destination s'écartant de la destination initiale du plan de secteur nécessitera l'établissement par un expert d'une étude d'orientation voire de caractérisation pour démontrer la faisabilité de cette nouvelle destination.

ARRETE:

Article 1.

Il est arrêté provisoirement que le site n° SAR/C103 dit « n°5 Oignies » à AISEAU-PRESLES (Aiseau) doit être réaménagé.

Le périmètre du site est arrêté provisoirement suivant le plan n° SAR/C103 annexé au présent arrêté et comprend les parcelles cadastrées ou l'ayant été à AISEAU-PRESLES (Aiseau), 1^{ère} division, section A, n° 277C3, 306A2, 306B2, 306P, 307A2 pie, 307C2, 307R, 307Y pie, 307X pie, 307Z pie, 308B2, 308R7 308S7, 308Y5, 308Y6, 310L2 pie.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié pour avis:

- aux propriétaires, par recommandé postal:
 - GERARD Christelle, Jacqueline, Rita, Marie, née le 3 mai 1968 à Gand, domiciliée rue du Croiseau, 3 à 1460 Ittre;
 - TODARO Gino, Guiseppe, né le 4 février 1946 à Arqua Petrarca (Italie), époux de HENQUINBRANT Marie, Louise, Elodie, Emilie, née le 15 juillet 1946 à Aiseau, domicilié rue Isolée, 20 à 6250 Aiseau-Presles;
 - HENQUINBRANT Marie, Louise, Elodie, Emilie, née le 15 juillet 1946 à Aiseau, épouse de TODARO Gino, Guiseppe, né le 4 février 1946 à Arqua Petrarca (Italie), domiciliée rue Isolée, 20 à 6250 Aiseau-Presles;
 - BRUART Jean, Marie, Emile, Ghislain, né le 13 avril 1954 à Aiseau, époux de PIPAR Dominique, Françoise, Florence, née le 13 juillet 1955 à Etterbeek, domicilié rue Isolée, 4 à 6250 Aiseau-Presles;
 - PIPAR Dominique, Françoise, Florence, née le 13 juillet 1955 à Etterbeek, épouse de BRUART Jean, Marie, Emile, Ghislain, né le 13 avril 1954 à Aiseau, domiciliée rue Isolée, 4 à 6250 Aiseau-Presles;
 - GONSETTE Charlene, née le 8 septembre 1983 à Charleroi, domiciliée rue de la Respe, 8 à 6250 Aiseau-Presles;
 - SEVRIN Gwenn, Patrick, Dominique, né le 5 août 1985 à Charleroi, domicilié rue de la Respe, 8 à 6250 Aiseau-Presles;
 - VATANCI Resat, né le 10 septembre 1963 à Ardahan (Turquie), époux de VATANCI Naciye, née le 24 décembre 1962 à Hanak (Turquie), domicilié rue de la Gare, 24 à 6250 Aiseau-Presles;
 - VATANCI Naciye, née le 24 décembre 1962 à Hanak (Turquie), épouse de VATANCI Resat, né le 10 septembre 1963 à Ardahan (Turquie), domiciliée rue de la Gare, 24 à 6250 Aiseau-Presles;
 - CRAPPE Jacques, Léopold, Louis, René, Joseph, né le 15 septembre 1940 à Aiseau, domicilié rue de la Victoire, 2 à 6870 Saint-Hubert;
 - CRAPPE Luce, Alberte, Marie, Antoinette, Ghislaine, née le 9 novembre 1946 à Aiseau, domiciliée rue du Centre, 255 à 6250 Aiseau-Presles;
 - DUPONT Jean, Noël, Etienne, Marlène, né le 15 décembre 1946 à Saint-Josse-Ten-Noode, domicilié rue Omer Bernard, 16 à 6030 Charleroi;
 - KONTOMANOLIS Dimitrios, né le 5 août 1969 à Aiseau, domicilié rue de la Respe, 8 à 6250 Aiseau-Presles;

- BARTOLINI Maurice, Aldo, Mario, né le 10 juillet 1948 à Aiseau, domicilié chemin de Velaine, 107 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre;
- Commune de AISEAU-PRESLES, rue Président Kennedy, 150 à 6250 Aiseau-Presles;
- Société SAINTGOBAIN, rue des Glaces Nationales, 169 à 5060 Sambreville;
- à la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif;
- à la Commission communale d'Aménagement du territoire et de mobilité;
- au Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable;
- à la Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement, Département de l'environnement et de l'eau, Direction des risques industriels, géologiques et miniers, Cellule sous-sol/géologie;

Article 3.

Suivant l'article 171, depuis la notification du présent arrêté jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté abrogeant le périmètre, le propriétaire ne peut aliéner ou grever de droits réels les biens situés dans le site à réaménager, sans l'autorisation du Gouvernement. Celui-ci notifie sa décision dans les trois mois de la réception de la demande d'autorisation; à défaut, sa décision est réputée favorable.

En cas de méconnaissance de cette obligation, toute constitution de droit réel peut être annulée sur la demande de la Région et l'officier public qui passe l'acte est passible d'une amende de 12,5 à 125 € sans préjudice de dommages et intérêts.

Article 4.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le

26 -10- 2012



Philippe HENRY.